

[REDACTED]
Rapporteur public

Le Tribunal administratif de [REDACTED]

Le magistrat désigné,

Audience du 7 mai 2018
Lecture du 23 mai 2018

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 4 mai 2017 et un mémoire enregistré le 10 juillet 2017, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, doit être regardé comme demandant au tribunal d'annuler la décision du 29 novembre 2012, référencée « 48 SI », par laquelle le ministre de l'intérieur lui a notifié l'ensemble des retraits de points de son permis de conduire, l'a informé de sa perte de validité et lui a enjoint de le restituer.

[REDACTED]

[REDACTED] le permis de l'intéressé doit, [REDACTED]
être regardé comme devant être affecté du nombre maximal de points, [REDACTED]

[REDACTED]

DECIDE :

Article 1er : La décision référencée « 48 SI » du ministre de l'intérieur prise à l'encontre de [REDACTED] en novembre 2012 est annulée.